

<https://enseignants.se-unsa.org/Ou-serai-je-affecte-apres-ma-reussite-au-concours>



Où serai-je affecté après ma réussite au concours ?

- Ma mobilité géographique - Affectations des lauréats de concours -

Date de mise en ligne : jeudi 7 octobre 2021

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Où serai-je affecté après ma réussite au concours ?

Le concours de recrutement des professeurs des écoles est un concours académique, c'est-à-dire que l'académie choisie lors de l'inscription au concours ou lors de la passation des épreuves d'admissibilité sera obligatoirement l'académie d'affectation en cas de réussite au CRPE.

Une fois lauréat du CRPE et affecté sur une académie, vous en deviendrez rattaché.

S'ensuivront deux étapes :

- **l'affectation départementale** : votre rang concours déterminera votre département d'accueil en fonction des vœux que vous aurez émis lors de votre inscription au CRPE mais aussi en fonction des besoins et capacités d'accueil qu'auront annoncés les départements de l'académie (exemple : deux départements d'une académie peuvent ne pas accueillir les lauréats du second concours interne de l'académie).
- **l'affectation sur support de stage** : votre département d'accueil vous contactera une fois les affectations départementales réalisées pour vous communiquer les modalités d'affectation sur le ou les supports de stage sur lequel(s) vous suivrez votre formation à la rentrée prochaine.

[Pour connaître les modalités d'affectation propres à une localité, n'hésitez pas à contacter nos sections locales !](#)